

AVIS PUBLIC

Tribunal administratif du travail

DOSSIER : 1250999-71-2111

Avis est par les présentes donné que l'**Union des artistes (UDA)** a déposé une demande de reconnaissance auprès du Tribunal administratif du travail le 5 novembre 2021 pour représenter :

Tous les traducteurs de toute langue vers le français oeuvrant dans le domaine du doublage.

Tout artiste et toute association d'artistes de même que tout producteur et toute association de producteurs qui désirent intervenir devant le Tribunal doivent le faire **AU PLUS TARD LE 3 DÉCEMBRE 2021**, au moyen d'un écrit faisant état des motifs de leur intervention.

Toute association d'artistes qui désire présenter une demande de reconnaissance pour le même secteur de négociation ou pour une partie de celui-ci doit présenter sa demande de reconnaissance au Tribunal **AU PLUS TARD LE 3 DÉCEMBRE 2021**.

Toute intervention de même que toute demande de reconnaissance concurrente sont transmises par écrit au Tribunal via les services en ligne accessibles à partir du site www.tat.gouv.qc.ca, par courriel dans la boîte suivante : tat.montreal.vprt@tat.gouv.qc.ca, par télécopieur au numéro 514 873-3112 ou par courrier à l'adresse suivante : 35, rue de Port-Royal Est, 2^e étage, Montréal (Québec) H3L 3T1.

Le directeur des opérations de la Vice-présidence des relations du travail,
Claude Métivier

Québec 